

ALTIPROM

Société par actions simplifiée au capital de 2 450 000 euros
Siège social : 16 Chemin du Vieux Chêne,
38240 MEYLAN
838 618 734 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatorze juin,
A neuf heures,

Les associés de la société ALTIPROM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François SCHMITT, en sa qualité de gérant de la société FSC Conseil, Présidente de la Société.

Monsieur Roland WOINET, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 24 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(...)

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de

- Monsieur Eric CHALOIN, Commissaire aux Comptes suppléant
Domicilié(e) 30 Chemin du Vieux Chêne

Intervenue le 28 décembre 2023, décide de nommer en remplacement, à effet de la même date :

- Monsieur Guillaume VAUCHERET-PERRIER, Commissaire aux Comptes suppléant
Domicilié à SAINT MARTIN D'HERES (38240) 16 Rue du Bois Mentel.

pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme

FSC Conseil
Représentée par M. François SCHMITT
Président

